

2122 – Plan Local d'Urbanisme

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

13 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt décembre à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau,

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 39

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Coutant, M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, M. Colpin, M. Fagart, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, M. Tindillère (Gien), M. Greuin (Arrabloy), Mme Ducommun (Le Moulinet-sur-Solin), M. Bongibault (Les Choux), M. Darmois, Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), Mme Gaboret, M. Pougny (Saint-Gondon), M. Henry, Mme Meneau (St Martin-sur-Ocre), **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir : Mme Damion à M. Bouleau, Mme Loskoff à M. Darmois, M. Tuisat à M. Laurent, Mme Flandry à M. Colpin, Mme De Metz à M. Cammal, M. Ravoyard à M. Hidas, Mme Constantin à M. Fagart, Mme Leroy à Mme Robbio, Mme Quaix à M. Tindillere

Etaient absentes excusées : Mmes Cadier et Pereira

M. Boucher a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 2019/159

OBJET : Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, L153-16, L.153-17, L.103-2 et L.103-6,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-21 à 23,

Vu le SCOT (Schéma de Cohérente Territoriale) du Pays Giennesois approuvé le 30 juin 2015,

Vu la Conférence des Maires du 27 novembre 2016 définissant les modalités de collaboration entre les Communes membres et la CDCG,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de la CDCG,

Vu la délibération du 5 février 2016, complémentaire à la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi du 11 décembre 2015 et en précisant les modalités de concertation,

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Communautaire, en date du 23 février 2018 sur les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),

Vu la délibération du 1^{er} mars 2019 tirant le bilan de la concertation du PLUi et arrêtant le projet de PLUi,

Vu l'avis des personnes publiques associées (PPA) et consultées sur le projet de PLUi,

Vu l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) en date du 29 avril 2019,

Vu l'avis tacite en date du 21 juin 2019 de l'autorité environnementale (MRAe),

Vu la décision n° E19000059/45 du 30 avril 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation d'une commission d'enquête présidée par M. Joseph Cros, en vue de procéder à une enquête publique unique dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Giennes et 4 Périmètres Délimités des Abords des monuments historiques,
Vu l'arrêté n° 2019/0206 du 22 mai 2019, et l'avis d'enquête publié, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté des Communes Giennes et de délimitation des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques (PDA) sur les Communes de Boismorand, Saint-Gondon et Saint-Brisson-sur-Loire,
Vu les pièces du dossier de PLUi soumises à l'enquête publique,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 juin 2019 au 17 juillet 2019,
Vu le rapport d'enquête publique unique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,
Vu l'avis de la seconde CDPENAF en date du 22 octobre 2019,
Vu l'avis de la commission urbanisme de la CDCG qui s'est tenue le 30 octobre 2019 pour décider des éventuelles modifications à apporter au PLUi,
Vu la conférence des Maires en date du le 30 octobre 2019,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 1^{er} mars 2019, et soumis à enquête publique, a fait l'objet de modifications, suite à la tenue de la commission urbanisme et de la conférence intercommunale, pour tenir compte des avis (PPA, PPC, MRaE) qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête. Les principales modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,

Les modifications apportées sont des modifications mineures qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet,

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est maintenant prêt à être approuvé, conformément aux dispositions fixées par l'article L.153-21 du code de l'urbanisme,

L'ensemble des membres du Conseil Communautaire a disposé de l'intégralité des documents et informations joints à la convocation.

Le dossier du PLUi est tenu à la disposition du public au siège la Communauté des communes giennes et dans toutes les Mairies des Communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté des Communes Giennes et dans toutes les mairies des Communes membres durant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Sur avis favorable de la commission urbanisme/SIG du 30 octobre 2019,
Sur avis favorable du Bureau du 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- **DECIDE** d'approuver le PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien, le 23 décembre 2019,

Certifiée exécutoire,

*Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 23 Décembre 2019*

le Président,



Christian BOULEAU